



CHARTRE NATIONALE PROTOCOLE « AMF – OPQU »

**sur la reconnaissance de la qualification des
professionnels en aménagement et urbanisme**

Association des Maires de France (AMF)

Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU)

PROTOCOLE « AMF – OPQU »

sur la reconnaissance de la qualification professionnelle en urbanisme et en aménagement

Face à la croissance complexe des villes, à la revitalisation des espaces ruraux et à la nécessité de préserver les espaces naturels ou productifs, le développement durable des territoires s'impose à tous.

Les communes et les intercommunalités sont en charge de l'organisation et de la gestion des territoires. Elles doivent garantir un développement économe en espace, agréable pour les habitants, moteur pour les activités économiques, protecteur pour l'environnement et vigilant sur les risques potentiels et les économies d'énergie.

L'urbanisme et l'aménagement sont des disciplines qui, dans le cadre d'une démarche globale impliquant toutes les dimensions du développement durable, disposent des méthodes et des outils pour favoriser une organisation harmonieuse de l'espace et de ses activités.

Les structures en aménagement et urbanisme (bureau d'études, agences, cabinets...) représentent des professionnels qui, au côté des collectivités locales, doivent être en capacité de mettre en œuvre dans les territoires toutes les dimensions d'un projet, de façon concrète et intégrée. C'est pourquoi, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes a entendu préciser et fixer les caractéristiques du métier d'urbaniste, au travers d'un processus reconnu de qualification professionnelle, tant en termes d'individus que de personnes morales.

Parce que les collectivités locales, pour faire face à des enjeux de développement et d'aménagement toujours plus complexes, doivent pouvoir s'entourer de professionnels reconnus, l'Association des Maires de France entend promouvoir la profession d'urbaniste au service des maires et des présidents de communautés.

Par le présent protocole, l'Association des Maires de France, représentante des communes et des intercommunalités, et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes souhaitent donc rappeler et mettre en exergue les rôles, les fonctions et la déontologie de l'urbaniste agissant sous l'autorité d'une collectivité locale – d'un élu ou des services techniques – ou d'un autre commanditaire public ou privé.

I – Les rôles et les fonctions d'une structure en Aménagement et Urbanisme.

L'urbaniste est un professionnel de l'agencement de l'espace. Il met en œuvre diverses techniques pour organiser et composer de manière cohérente l'espace, aussi bien rural qu'urbain. À ce titre, il doit intégrer différentes logiques ou champs disciplinaires sur l'usage de l'espace et des territoires.

L'urbaniste exerce donc un rôle de synthèse entre différentes approches afin de les hiérarchiser et de dégager les enjeux primordiaux qu'il proposera au maître d'ouvrage. À cet effet, l'urbaniste doit concilier différentes échelles de temps : travaillant sur le court terme, il doit cependant inscrire ce travail sur l'aménagement dans le temps long, afin d'en assurer la durabilité.

En fonction de la position qu'il occupe – *conseil, aide à la décision* –, l'urbaniste peut assurer aussi un rôle d'appui à la maîtrise d'ouvrage et donc de médiateur vis-à-vis d'un opérateur.

En définitive, l'urbaniste a un rôle de facilitateur : il doit aider à l'émergence et à la prise en compte des enjeux, contribuer à la convergence des positions dans des débats où l'élu reste l'arbitre et le décisionnaire. À cet effet, il doit mobiliser des aptitudes à la transaction et à la recherche de compromis, savoir pratiquer la concertation et la pédagogie.

Professionnel qui agit sur la réalisation concrète de la ville, de ses quartiers, de ses bourgs, les compétences de l'urbaniste doivent aussi se nourrir de bon sens, prendre en considération l'exigence de bien-être des habitants et de la qualité du cadre de vie, et s'appuyer sur la pratique et l'expérience.

Où exercent les urbanistes en France ?

Nous trouvons des urbanistes dans une grande variété d'organismes :

- *dans les collectivités publiques, dans les organismes parapublics comme les agences d'urbanisme, les CAUE, dans les sociétés d'aménagement privées comme publiques – sociétés d'économies mixtes, sociétés publiques locales d'aménagement...*
- *dans les bureaux d'études privés, chez les consultants.*

Leurs missions dans les processus d'aménagement s'exercent à différents niveaux :

- *en amont, lorsqu'il s'agit de préparer des décisions ou de construire le cadre réglementaire de l'urbanisme au sein des collectivités ;*
- *dans la phase du projet d'urbanisme – lotissements, zones d'aménagement... –, en position de maîtrise d'œuvre ou en conseil à la maîtrise d'œuvre ;*
- *en aval, dans des missions de contrôle ou d'accompagnement des processus opérationnels.*

Les urbanistes exercent sous différents statuts : fonctionnaires des collectivités territoriales ou de l'État, mais aussi libéraux, salariés de droit privé.

II - Les aptitudes professionnelles et la déontologie des urbanistes

- Aptitudes professionnelles.

On attend de l'urbaniste qu'il agrège les approches des différentes disciplines et spécialités nécessaires à la mise en œuvre des politiques urbaines et qui sont mobilisées dans les processus d'aménagement, comme le social, l'économique, le génie urbain, les transports, l'environnement, l'énergie, la protection des espaces, la biodiversité. Il doit les synthétiser pour le commanditaire. Ce professionnel a donc une approche pluridisciplinaire des projets, sans être un expert dans toutes les disciplines.

C'est pourquoi les compétences requises par les professionnels en urbanisme et aménagement doivent faire une part équilibrée en regard de trois grands pans de la connaissance :

- les sciences humaines et sociales ;
- les techniques du génie urbain et de l'environnement ;
- les approches de la forme et du spatial.

La mobilité professionnelle entre les différents modes d'exercice.

La mobilité professionnelle entre différents statuts est souhaitable pour l'enrichissement du métier et au bénéfice des maîtres d'ouvrage ou des donneurs d'ordre.

Elle reste cependant très difficile en France, à l'inverse d'autres pays européens. Elle doit être développée entre la Fonction Publique territoriale et celle de l'État, tout comme entre le statut privé et l'emploi en collectivités publiques.

Pour l'approfondissement professionnel, il est souhaitable qu'au cours de sa carrière un urbaniste puisse exercer selon différents modes d'exercices et dans différents milieux.

La qualification professionnelle délivrée par l'OPQU doit être le cadre commun pour la mise en place de ces passerelles. Parce qu'elle garantit la délimitation claire des missions de l'urbaniste et de ses compétences, celle-ci offre des repères nécessaires et suffisants pour le passage entre différents modes d'exercices.

L'AMF et l'OPQU prônent la mobilité professionnelle et l'utilisation de passerelles fluidifiant le passage entre différents statuts professionnels.

- *La déontologie de la profession.*

La pratique de l'urbanisme ne renvoie pas aux seules compétences techniques, mais aussi à d'autres dispositions. L'urbaniste est souvent au cœur d'une dynamique où se croisent de multiples acteurs, relevant de statuts et de légitimités diverses : les collectivités publiques, les maîtres d'ouvrage privés ou parapublics, les investisseurs, les groupes de pressions, les habitants, les usagers... Leurs intérêts ne sont pas forcément les mêmes, voire peuvent être divergents.

Par ailleurs, l'urbaniste est régulièrement confronté à des questions de valeur : comment définir l'intérêt général ? Où situer le curseur entre les intérêts particuliers et l'intérêt collectif ? Comment porter des politiques publiques aux idéaux collectifs tout en respectant l'aspiration légitime au bien-être des individus ?

En outre, l'urbaniste peut-être parfois confronté à des directives politiques qui apparaissent en contradiction avec l'intérêt général.

Enfin, l'urbaniste n'est pas le seul technicien intervenant dans les processus urbains. Ce domaine étant par nature complexe, de nombreux professionnels issus de disciplines différentes, porteurs d'autres spécialités, travaillent en synergie avec lui, voire interfèrent avec sa mission.

L'enjeu est d'établir des règles de conduite dans ces systèmes de relations.

L'OPQU a donc élaboré une déontologie des urbanistes selon un processus interactif qui a fait appel à une large concertation auprès de la société civile, bien au-delà du strict milieu professionnel.

Cette déontologie vise à donner un cadre de référence pour l'ensemble des relations qu'un urbaniste est appelé à développer au cours des différentes missions qui peuvent lui être confiées.

Cette déontologie s'inscrit dans l'ensemble des normes et règles du droit français. Elle respecte également les principes déontologiques d'autres domaines, comme par exemple la déontologie de la fonction publique.

Cette déontologie des urbanistes n'est pas substitutive : elle complète les autres normes pour ce qui concerne les spécificités de l'exercice de l'urbanisme, et pour autant que ces questions ne sont pas traitées par des normes supérieures.

Les urbanistes qui sont qualifiés par l'OPQU s'engagent à respecter cette déontologie.

L'AMF et l'OPQU conviennent que les acteurs agissant dans le champ de l'urbanisme doivent se conformer à des règles déontologiques et notamment à celle de l'urbaniste.

Avant d'accepter le mandat d'un client, l'urbaniste doit tenir compte de ses propres capacités et des

ressources dont elle dispose, de même que de la disponibilité des informations et des données requises.

Le coût des études

Les études en amont de la décision ou de l'aménagement – afin de préparer un document réglementaire ou pour préfigurer un aménagement – sont stratégiques car elles permettent d'éclairer la décision ou le parti d'aménagement. Cette phase d'études préalable est souvent mal reconnue et parfois négligée, ce qui aboutit à une faible mobilisation de moyens, qui ne sont pas à la hauteur des problématiques.

Il est essentiel que soit reconnue la quantité de temps et de travail nécessaires pour mener ce type d'études et construire une expertise préalable.

Ces études doivent souvent mobiliser de nombreux critères, agréger différents paramètres pour caler au mieux le futur aménagement ou le futur règlement. Au final, le maître d'ouvrage n'est pas perdant puisque l'examen de tous ces paramètres en amont lui a permis de mieux situer son projet et d'analyser les impacts que celui-ci aura dans le futur.

Ainsi, il est souhaitable que les maîtres d'ouvrage affichent clairement leurs attentes dans un cahier des charges.

III - La qualification comme garantie des aptitudes professionnelle.

a – La qualification des personnes

L'objectif de la qualification des urbanistes est d'offrir des garanties de compétence et de professionnalisme aux maîtres d'ouvrages et autres commanditaires qui ont recours à des prestations d'urbanistes.

La qualification professionnelle des personnes est basée sur l'expérience. De ce fait, la qualification professionnelle s'appuie sur une formation de niveau supérieur à bac+5, combinée à une pratique professionnelle diversifiée. La pratique professionnelle joue un rôle important pour la qualification ; elle doit être d'une durée minimale, et les années d'expérience requises dépendent du type de formation suivie par l'urbaniste.

La qualification professionnelle de l'OPQU reconnaît la grande diversité des pratiques en urbanisme, réalisées par des professionnels issus de formations variées, exerçant selon des modes d'exercice diversifiés et dans des structures diverses, privées, publiques ou parapubliques.

La qualification professionnelle est délivrée en fonction du Référentiel-métier de l'OPQU. Elle est volontaire. Elle est délivrée aux urbanistes qui se soumettent à une évaluation de leur expérience selon un double processus, dont les étapes sont indépendantes l'une de l'autre.

b – La qualification des structures

À partir de 2019, l'OPQU a mis en place la qualification des structures. Elle est complémentaire et liée à la qualification des personnes.

La qualification des structures a les mêmes objectifs que celle des personnes, à savoir offrir des garanties aux commanditaires et aux donneurs d'ordre qui ont recours à des prestations d'études en urbanisme dans le cadre des marchés.

Les objectifs affichés de la qualification professionnelle des structures réalisant des études en urbanisme sont :

- apporter des garanties de professionnalisme aux maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres, publics et privés ;
- définir les différents types de prestations en urbanisme ;
- donner une visibilité aux structures satisfaisant aux critères de la qualification ;
- rattacher les principes de la déontologie des urbanistes à la qualification des structures.

En sus des critères de compétence et d'aptitude professionnelle définie pour la qualification des personnes, la qualification des structures mobilise en outre des critères sur les caractéristiques, la solidité et la probité de la structure, ainsi que des critères sur les références et les appréciations portées par les clients. Ceci conformément aux standards européens et certifiés par le comité français d'accréditation. Ces critères sont ceux demandés dans les appels d'offres.

La qualification professionnelle délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU®) s'appuie sur une série de critères inhérents à la qualification des entreprises et décrites dans la norme NF X50-091.

L'OPQU® met à la disposition du public la liste des structures qualifiées ainsi que les critères visant à définir le métier et les aptitudes professionnelles des urbanistes sur le site www.opqu.org ;

L'OPQU assure une fonction de veille sur les contenus du métier d'urbaniste quel que soit le mode d'exercice professionnel. Il observe les évolutions professionnelles et exerce une fonction de vigilance, en partenariat avec les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et collectivités

L'AMF et l'OPQU conviennent de soutenir la qualification professionnelle avec comme enjeu la qualité des prestations en urbanisme et en aménagement, et au profit de la prise en compte des besoins des différents acteurs de la chaine de l'aménagement, jusqu'aux utilisateurs finaux.

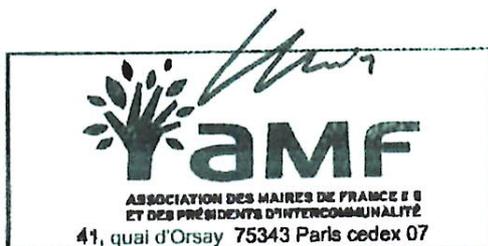
-0-0-0-0-0-

L'Association des Maires de France et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes entendent rappeler solennellement tous les avantages de la qualification professionnelle des professionnels de l'urbanisme, tant dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage, élus et donneurs d'ordre, employeurs, que des professionnels eux-mêmes.

Fait à Paris, le 08 SEP. 2020



**Pour l'AMF,
le Président,
François BAROIN**



**Pour l'OPQU,
le Président
Jean-Claude GALLÉTY**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Jean-Claude Galléty, is written over the printed name.